

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Régime spécifique à Natura 2000

CREATION DE CHEMIN OU SENTIER PEDESTRE, EQUESTRE OU CYCLISTE

Projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences

Lorsque la réalisation est prévue en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, le projet de création de chemin ou de sentier (pédestre, équestre ou cycliste) est soumis à évaluation des incidences.

L'évaluation des incidences n'est pas demandée dans le cas d'un aménagement de sentiers existants (exemples : balisage, bornage).

L'évaluation des incidences concerne les projets suivants :

- la création de chemin ou de sentier *ex nihilo* (alors qu'il n'existait pas)
- la création de nouveaux tronçons concernant des sentiers ou chemins existants.

L'évaluation des incidences ne concerne pas les projets suivants :

- les « petits » aménagements de chemins ou sentiers existants (balisage, bornage, etc.), sans modification du tracé initial.
- la création de petits sentiers forestiers (layons), nécessaires pour exploiter la forêt.



Cistude venant d'éclore - Photo : R. Quesada



Grand Murin – Photo : F. Schwaab

Cas particulier

L'élargissement d'un chemin ou sentier existant ne peut pas être considéré comme une création. Lorsque les travaux demeurent modestes, il ne devrait pas y avoir d'impact. Cependant, ce type de travaux peut dans certains cas être de nature à provoquer des impacts notables sur les milieux naturels traversés. Ils peuvent notamment provoquer la destruction d'habitats ou d'espèces végétales, ainsi que le dérangement d'espèces sensibles (oiseaux, chauves-souris...), surtout en période de reproduction, mais aussi en hiver. Aussi, il convient de bien choisir la période de réalisation des travaux. Il faut également s'assurer au préalable qu'il n'existe pas une charte pour le site Natura 2000 concerné, qui définirait différentes prescriptions (dont les périodes à éviter pour entreprendre des travaux) pour éviter tout dérangement et autres impacts.

Quels impacts mon projet peut-il avoir sur le site Natura 2000 et comment y remédier ?

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
Destruction d'habitats (milieux naturels) d'intérêt communautaire avec impact potentiellement fort sur certains habitats très fragiles ou très localisés (faible surface)	Définir le tracé du chemin ou sentier en évitant les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et en s'éloignant le plus possible des habitats les plus menacés (dits « habitats prioritaires »)
Destruction d'espèces d'intérêt communautaire, surtout espèces végétales (ex : Sabot de Vénus) liée à une hausse de la fréquentation humaine (randonneurs, cyclistes, cavaliers...), notamment par la pression de cueillette ou le simple piétinement en dehors du sentier	- Définir le tracé du sentier en tenant compte des inventaires connus d'espèces d'intérêt communautaire - Visualiser les secteurs à ne pas piétiner - Informer le grand public (pancartes...)
Fragmentation des habitats avec des « coupures » pouvant entraîner des pertes de « corridor écologique », préjudiciables notamment aux reptiles et aux amphibiens	Réaliser un tracé prenant en compte les corridors écologiques pour les maintenir
Dérangement induit par l'activité humaine surtout en période de reproduction (oiseaux) ou d'hibernation (chauves-souris)	- Définir un tracé prenant en compte les zones de nidification connues des espèces sensibles - Ralentir cette activité lors des périodes « sensibles », voire l'interdire
Dérangement dû à la phase de travaux	Réaliser les travaux hors période de reproduction
Destruction d'espèces végétales ou de milieux naturels pendant la phase de travaux	- Définir les zones où les engins ne doivent pas pénétrer au cours des travaux - Visualiser ces zones (rubans...) pendant la phase de travaux

Service instructeur concerné

- DDT (Direction départementale des territoires)

Autres contacts utiles

- Animateur du site ou des sites Natura 2000 concernés
voir l'annuaire ATEN : <http://annuaire.n2000.fr/>



Sources d'information

- Site Internet de la DDT concernée
- Site Internet de la DREAL Rhône-Alpes
. Natura 2000 :

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r926.html>

où vous trouverez également les adresses Internet des DDT à la rubrique « Pour en savoir plus sur Natura 2000 »

- . CARMEN (cartographie interactive) :

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map

pour savoir si votre projet se situe dans un site Natura 2000.

- Autres sites Internet utiles

<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Proteger-la-biodiversite.html>